

# REGLEMENT

**Article 1 :** L'usage de la salle des fêtes est exclusivement réservé aux résidents de la commune et aux associations enregistrées en Mairie et/ou exerçant leurs activités au bénéfice de la population de la commune.

**Article 2 :** La salle des fêtes peut être louée dans le cadre de manifestations publiques ou privées telles que soirées dansantes avec ou sans repas, fêtes familiales, réceptions, expositions, conférences.

La salle des fêtes ne peut avoir d'autres utilisations que celles déclarées dans le présent règlement. Toute sous-location est formellement interdite.

Le nombre annuel de locations par famille est strictement limité à 2.

## **Article 3 : Tarifs de locations :**

		du 1er avril au 31 octobre			du 1er novembre au 31 mars		
		Petite Salle (bergerie incluse)	Grande Salle (bergerie incluse)	Bergerie seule	Petite Salle (bergerie incluse)	Grande Salle (bergerie incluse)	Bergerie seule
Pépitois	Jour de semaine	350,00 €	400,00 €	200,00 €	500,00 €	550,00 €	200,00
	Week-end (samedi et dimanche)	550,00 €	650,00 €	200,00 €	700,00 €	800,00 €	200,00

La location est offerte gracieusement aux associations enregistrées en Mairie et exerçant sans droit d'entrée leurs activités au bénéfice des Pépitoises et des Pépitois, dans le cadre d'une manifestation ouverte au public (sous réserve de la disponibilité de la salle, et à concurrence d'une manifestation par trimestre et par association). Ces associations sont assujetties à la présentation du chèque de caution de 750.00 € et de l'attestation d'assurance.

Charges à payer en sus : Frais de ménage et de nettoyage dans le cas où les locaux, la Bergerie, le parc ou les abords le nécessiteraient (constat effectué lors de l'inventaire de sortie).

Des cendriers sont à disposition à l'extérieur de la salle pour les fumeurs (entrée principale).

Le paiement de la location s'effectue par chèque un mois avant la date. Seule la remise du contrat en mairie validera définitivement la réservation.

**Article 4 :** Remise des clefs le **vendredi soir à 16h00**.

Dès signature de la présente convention, l'utilisateur devra prendre rendez-vous avec la mairie au 01.60.09.05.50 afin de procéder à la remise des clefs. Lors de l'état des lieux de rentrée, il sera procédé à une visite de la salle et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours.

L'état des lieux d'entrée étant signé, aucune contestation, réclamation ou constat divergent ne sera admis.

**Article 5 : Restitution des clefs et état des lieux de sortie le lundi matin à 08h30 précises.**

**TOUTE RESTITUTION AU-DELA DE 8H30 DES CLES ENTRAINERA UNE PENALITE DE 100 €**

A la fin de la période de location, un agent municipal procédera à l'état des lieux de sortie (compter environ 1h).

Les clefs de la salle des fêtes seront restituées à cette occasion, directement à l'agent municipal effectuant l'état des lieux. Aucune réclamation, contestation ou constat divergent ne pourra être admis en dehors de ce cadre ou en cas d'absence de l'utilisateur.

L'état des lieux de sortie étant signé, aucune contestation, réclamation ou constat divergent ne sera admis.

**Aucun matériel ne pourra sortir du bâtiment.** Tout matériel non présent lors de l'inventaire de sortie sera facturé au tarif en vigueur. En aucun cas, le matériel ne pourra être remplacé directement par l'utilisateur.

L'utilisateur devra rendre les locaux, les abords et le matériel (tables, chaises, etc...) dans un état de propreté indiscutable, c'est-à-dire prêt à un usage immédiat. Le matériel et les installations utilisés dans la cuisine devront être parfaitement lavés et essuyés.

La vérification de l'état extérieur du bâtiment, des abords, du parc, de la Bergerie et des parkings sera également effectuée afin d'éviter toute contestation.

En cas de dégradation, seul le Conseil Municipal pourra choisir les entreprises chargées de la remise en état des locaux. En aucun cas l'utilisateur ne pourra de lui-même entreprendre ces travaux de remise en état ou mandater quelqu'un de sa propre initiative pour les réaliser à sa place.

Les déchets devront être triés dans les bacs prévus à cet effet et mis à votre disposition :

- bac bleu (papiers),
- bac marron (ordures ménagères),
- borne à verre

**Article 6 : Cas de force majeure :**

La commune de POINCY se réserve le droit de mettre fin à la présente convention ou d'annuler la location et de réquisitionner la salle des fêtes et/ou la Bergerie en cas de force majeure ou d'évènements inopinés le nécessitant et ceci à tout moment et sans préavis ni dédommagement.

**Article 7** : Sécurité des personnes et des locaux :

Les appareils et accessoires électriques mis en place lors des manifestations devront être conformes à la norme NFC 15-100.

a) **Bâtiments** : les bâtiments sont soumis à des règles de sécurité que les utilisateurs doivent impérativement respecter, leur responsabilité étant engagée en cas de non-respect des règles.

- Nombre de personnes maximum à admettre dans la salle : 220 personnes (140 personnes pour la grande salle et 80 personnes pour la petite salle).
- L'accès aux issues de secours doit être parfaitement libre : aucune porte ne devra être fermée à clef pendant l'utilisation de la salle, afin d'éviter toute panique éventuelle en cas d'incendie. Aucune table ou chaise ne doit se trouver à moins d'un mètre de l'alignement de toutes les issues. Les accès au matériel de lutte contre l'incendie seront impérativement respectés.
- **Local électrique** : Situé à droite dans le sas d'entrée principale de la salle, **celui-ci ne peut être ouvert que par le signataire du contrat de location**. Celui-ci prendra sous sa responsabilité la gestion de la lumière de la salle.
- Il est absolument interdit d'introduire dans la salle et utiliser :
  - Des bouteilles de gaz
  - Des bougies
  - Des barbecues
  - Des feux d'artifice de toute nature
- Il est absolument interdit de faire du feu dans le parc

b) **Un téléphone** (numéro de ligne : 01 60 44 00 86) est à la disposition des usagers près du bar uniquement pour les appels d'urgence. Un numéro d'astreinte est à votre disposition pour les problèmes techniques : 07 89 43 64 04.

c) **Un défibrillateur automatique** est à la disposition des usagers à l'entrée de la salle.

d) **Trois alarmes incendies sont installées :**

- **Une dans l'entrée de la salle**
- **Une à côté du téléphone près du bar**
- **Une à droite en entrant dans la salle à côté de l'issue de secours**

e) **Une alarme incendie est installée pour les personnes handicapées dans les WC**

**Article 8** : Responsabilité et assurances :

La commune de POINCY assure au mieux la disponibilité fonctionnelle de la salle des fêtes. Aucun dysfonctionnement ou anomalie de quelque nature que ce soit, ne donnera lieu à indemnisation de l'utilisateur et la commune de Poincy ne pourra en être tenue responsable.

En outre, la commune décline toute responsabilité quant à l'utilisation anormale de tout matériel se trouvant dans la salle.

Dès la remise des clefs, les locaux et l'utilisation du matériel s'y trouvant sont sous la responsabilité de l'utilisateur et de lui seul. Toute anomalie constatée lors de l'utilisation devra être signalée dans les meilleurs délais.

L'assurance remise à la signature du présent contrat devra garantir sa responsabilité civile, sa protection juridique, et également celle des matériels et mobiliers lui appartenant.

L'utilisateur s'assurera contre les risques locatifs dans le cadre de l'activité exercée dans la salle des fêtes, la Bergerie ou le Parc, pour la durée complète de la location.

**Article 9** : Stationnement des véhicules :

La commune de POINCY décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols et dégâts causés aux véhicules et objets qu'ils contiennent, lors du stationnement des véhicules dans l'enceinte des bâtiments communaux et /ou à l'extérieur, de même que les dégâts causés par les intempéries.

**L'accès aux services de secours doit rester libre en toutes circonstances.**

**Article 10** : nuisances sonores :

Les utilisateurs devront veiller à la tranquillité du voisinage. **Afin de limiter les bruits, les fenêtres et les portes devront être fermées dès 22h00.**

**ATTENTION AUX FUMEURS !  
NE PAS LAISSER LA PORTE COTE CUISINE OUVERTE.**

**NOMBRE DE DECIBELS A NE PAS DEPASSER : 103 dB**  
(Selon décret du 7 aout 2017)

**Article 11** : Pour toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les tribunaux de Melun sont seuls compétents.